

**Nombre de membres
en exercice:** 10**Présents :** 9**Votants:** 10**PROCES VERBAL
Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Robert AFONSO, Virginie BROCHETON, Käthe CAPMAS, Eliette COUVE, Jean-Pierre DELRIEU, Flore DUBOSC, Christelle GRIALOU, Delphine LEGAL, Marc LEVIEUX**Représentés:** Christian RIGAL par Jean-Pierre DELRIEU**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Christelle GRIALOU**Début de séance:** Christelle GRIALOU

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier PV en date du 08 février 2024.

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE - 2024 DE 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre DELRIEU, Mme le Maire sortant de la pièce lors du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Käthe CAPMAS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		116 054.79		291 986.52		408 041.31
Opérations exercice	250 674.72	111 570.15	257 593.60	199 140.43	508 268.32	310 710.58
Total	250 674.72	227 624.94	257 593.60	491 126.95	508 268.32	718 751.89
Résultat de clôture	23 049.78			233 533.35		210 483.57
Restes à réaliser	5 621.04	27 607.00			5 621.04	27 607.00
Total cumulé	28 670.82	27 607.00		233 533.35	5 621.04	238 090.57
Résultat définitif	1 063.82			233 533.35		232 469.53

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOGEMENTS SOCIAUX - 2024 DE 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre DELRIEU, Mme le Maire sortant de la pièce lors du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Käthe CAPMAS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	8 443.95			1 069.28	8 443.95	1 069.28
Opérations exercice	6 499.09	8 443.95	1 844.02	10 989.22	8 343.11	19 433.17
Total	14 943.04	8 443.95	1 844.02	12 058.50	16 787.06	20 502.45
Résultat de clôture	6 499.09			10 214.48		3 715.39
Restes à réaliser						
Total cumulé	6 499.09			10 214.48		3 715.39
Résultat définitif	6 499.09			10 214.48		3 715.39

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 TRANSPORT SCOLAIRE - 2024 DE 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre DELRIEU, Mme le Maire sortant de la pièce lors du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Käthe CAPMAS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 642.02		7 626.93		28 268.95
Opérations exercice	35 785.26		7 159.47	17 946.84	42 944.73	17 946.84
Total	35 785.26	20 642.02	7 159.47	25 573.77	42 944.73	46 215.79

Résultat de clôture	15 143.24			18 414.30		3 271.06
Restes à réaliser						
Total cumulé	15 143.24			18 414.30		3 271.06
Résultat définitif	15 143.24			18 414.30		3 271.06

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Objet: VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 MULTIPLE RURAL - 2024 DE 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre DELRIEU, Mme le Maire sortant de la pièce lors du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Käthe CAPMAS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	145 294.93				145 294.93	
Opérations exercice	11 187.30	6 680.97	3 837.65	90 334.12	15 024.95	97 015.09
Total	156 482.23	6 680.97	3 837.65	90 334.12	160 319.88	97 015.09
Résultat de clôture	149 801.26			86 496.47	63 304.79	
Restes à réaliser		63 988.50				63 988.50
Total cumulé	149 801.26	63 988.50		86 496.47	63 304.79	63 988.50
Résultat définitif	85 812.76			86 496.47		683.71

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Objet: AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 DE LA COMMUNE - 2024 DE 015

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 233 533.35

décide d'affecter à l'unanimité des voix présentes ou représentées le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	291 986.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	116 063.31
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-58 453.17
Résultat cumulé au 31/12/2023	233 533.35
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	233 533.35
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	1 063.82
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	232 469.53
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 LOGEMENTS SOCIAUX - 2024 DE 016

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 10 214.48

décide d'affecter à l'unanimité des voix présentes ou représentées le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 069.28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	6 500.00

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	9 145.20
Résultat cumulé au 31/12/2023	10 214.48
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	10 214.48
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 499.09
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 715.39
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE - 2024 DE 017

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 18 414.30

décide d'affecter à l'unanimité des voix présentes ou représentées le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	7 626.93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	16 357.98
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	10 787.37
Résultat cumulé au 31/12/2023	18 414.30
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	18 414.30
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	15 143.24
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 271.06
B.DEFICIT AU 31/12/2023	

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Objet: AFFEECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 DU MULTIPLE RURAL - 2024 DE 018

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 86 496.47

décide d'affecter à l'unanimité des voix présentes ou représentées le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	85 813.46
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	86 496.47
Résultat cumulé au 31/12/2023	86 496.47
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	86 496.47
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	85 812.76
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	683.71
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE - 2024 DE 019

Le Conseil Municipal réuni,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des voix présentes ou représentées que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: VOTE COMPTE DE GESTION 2023 LOGEMENTS SOCIAUX - 2024 DE 020

Le Conseil Municipal réuni,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des voix présentes ou représentées que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU TRANSPORT SCOLAIRE - 2024 DE 021

Le Conseil Municipal réuni,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des voix présentes ou représentées que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU MULTIPLE RURAL - 2024 DE 022

Le Conseil Municipal réuni,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des voix présentes ou représentées que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: BUDGET PRIMITIF DU TRANSPORT SCOLAIRE - 2024 DE 023

Mme le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du transport scolaire la Commune de Saint Martin Le Redon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBERE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du transport scolaire la Commune de Saint Martin Le Redon pour l'année 2024 présenté par Mme le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 44 685.36€
En dépenses à la somme de : 44 685.36€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 600.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 000.00
014	Atténuations de produits	
66	Charges financières	
68	Dot. aux amortissements et provisions	
023	Virement à la section d'investissement	3 271.06
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 700.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 571.06

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	14 300.00
75	Autres produits de gestion courante	
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	3 271.06
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 571.06

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	11 971.06
23	Immobilisations en cours	
D001	Solde exécution en cours	15 143.24
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		27 114.30

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisation corporelle	5 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	

021	Virement de la section de fonctionnement	3 271.06
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 700.00
R001	Solde d'exécution positif sect° d'investissement reporté ou anticipé	15 143.24
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		27 114.30

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX.

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES LOGEMENTS SOCIAUX - 2024 DE 024

Mme le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 des logements sociaux de la Commune de Saint Martin Le Redon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBERE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget des logements sociaux de la Commune de Saint Martin Le Redon pour l'année 2024 présenté par Mme le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 28 414.48€
En dépenses à la somme de : 28 414.48€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 112.21
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	750.00
68	Dotations aux provisions	1253.18
023	Virement à la section d'investissement	6 600.00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 715.39
---	------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat reporté ou anticipé	3 715.39
75	Autres produits de gestion courante	11 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 715.39

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	
16	Emprunts et dettes assimilées	7 200.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	6 499.09
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 699.09

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 499.09
165	Dépôts et cautionnements reçus	600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 600.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 699.09

L'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% pour le fonctionnement et 2% pour l'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX.

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU MULTIPLE RURAL - 2024 DE 025

Mme le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du multiple rural de la Commune de Saint Martin Le Redon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBERE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du multiple rural de la Commune de Saint Martin Le Redon pour l'année 2024 présenté par Mme le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 182 714.92€
En dépenses à la somme de : 182 714.92€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 295.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0
014	Atténuations de produits	0
65	Autres charges de gestion courante	10.00
66	Charges financières	3 500.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	108.66
022	Dépenses imprévues	0
023	Virement à la section d'investissement	12 800
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		19 713.66

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations et participations	5 029.95
75	Autres produits de gestion courante	14 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	683.71
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		19 713.66

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	0
21	Immobilisations corporelles	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	149 801.26
16	Emprunts et dettes assimilées	13 200.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		163 001.26

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
138	Autres subventions invest. non transf.	63 988.50
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	86 212.76
10	Dotations, fonds divers et réserves	0
16	Dépôts et cautionnements reçus	0
021	Virement de la section de fonctionnement	12 8000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		163 001.26

L'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% en fonctionnement et 2% en investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOIX.

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - 2024 DE 026

Mme Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Saint Martin Le Redon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Martin Le Redon pour l'année 2024 présenté par Mme le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 710 410.53€
En dépenses à la somme de : 710 410.53€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	126 311.77
012	Charges de personnel, frais assimilés	69 250.00
014	Atténuations de produits	4 900.00
65	Autres charges de gestion courante	48 600.00
66	Charges financières	5 000.00
67	Charges exceptionnelles	4 806.13
68	Dot. aux amortissements et provisions	
023	Virement à la section d'investissement	148 424.22
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2405.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		409 697.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 600.00
73	Impôts et taxes	83 786.00
74	Dotations et participations	61 249.41
75	Autres produits de gestion courante	29 000.00
78	Reprise sur amortissements et	1 592.18
002	Résultat de fonctionnement reporté	232 469.53
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		409 697.12

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelle	7 000.00
204	Subventions d'équipement versées	39 600.00
21	Immobilisations corporelles	194 945.59
23	Immobilisations en cours	5 621.04
13	Subvention d'investissement	6 497.00

16	Emprunts et dettes assimilées	22 000.00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	23 049.78
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		300 713.41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	34 104.00
16	Emprunts et dettes assimilées	102 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 716.37
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 063.82
021	Virement de la section de fonctionnement	148 424.22
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 405.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		300 713.41

L'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% en fonctionnement et 2% en investissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Objet: SUBVENTIONS DE DROIT PRIVÉ - 2024 DE 027

Madame le Maire présente les subventions dont le montant figure à l'article 65748 du budget communal 2024 de la Commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix présentes ou représentées, sachant que les conseillers s'abstiennent lorsqu'ils sont membres d'une association concernée, vote pour les subventions suivantes dont le total à répartir est de 4 500 euros :

Article 65748	VOTE	Observations
ASSOCIATIONS		
Le Secours Populaire	50 €	À l'unanimité des 10 voix
St Martin en Fête	2500 €	À l'unanimité de 9/9, moins 1 membre : Jean-Pierre DELRIEU qui s'abstient
Le Chaudron du Redon	150 €	À l'unanimité des 10 voix
Association Foot Montcabrier	150 €	À l'unanimité des 10 voix
Anciens d'Algérie (FNACA)	50 €	À l'unanimité des 10 voix
Association de Chasse	400 €	À l'unanimité des 10 voix
Refuge canin lotois	50 €	À l'unanimité des 10 voix
Association pêcheurs et riverains de la Thèze	150 €	À l'unanimité des 10 voix
Association des Parents d'élèves du RPI	150 €	À l'unanimité des 10 voix
Association des Secrétaires de Mairie du Lot	50 €	À l'unanimité des 10 voix
Les Restos du Cœur	50 €	À l'unanimité des 10 voix
Association La Goliarde	50 €	À l'unanimité des 10 voix

La Chambre des Métiers du Lot	80 €	À l'unanimité des 10 voix
Fond de réserve	620€	À l'unanimité des 10 voix
TOTAL	4 500 €	À l'unanimité des 10 voix

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 - 2024 DE 028

En raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent en compensation la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties précédemment perçue par le département du Lot.

Les taux de la commune et du département ont donc été additionnés au profit de la commune, mais un coefficient correcteur est appliqué sur le résultat excédentaire par rapport à ce qui a été perçu les années précédentes.

Le conseil municipal est donc appelé à voter les taux suivants des taxes directes locales pour 2024 :

	base prévisionnelle	taux voté	total prévisionnel	
TFPB - Taxe foncière sur propriétés bâties	234 400.00	38.02	89 119.00€	les
TFPNB - Taxe foncière sur les propr. non bâties	15 200.00	152.71	23 912.00€	
THRS -Taxe d'habitation	114 600.00	5.00	5 730.00€	
TOTAL 2024			118 061.00€	

la somme à percevoir par la commune se calculera de la manière suivante :

produit attendu + compensation des exonérations de la taxe d'habitation sur les maisons secondaires et les locaux vacants + l'allocation compensatrice des exonérations des personnes de condition modeste - le coefficient correcteur appliqué au vu du résultat final, soit :

$$118\ 061 - 34\ 275.00 = \mathbf{83\ 786€}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de voter les taux ainsi calculés.

Objet: DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS COMMUNAUX - 2024 DE 029

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition en date du 20 février 2024 de Monsieur Lowan AFONSO, pour 2 hectares 26 ares environs pour deux parcelles cadastrées section A 1055 et A 1059 au lieu-dit la Vartolle.

Le terrain est situé entre le projet de zone UAb dans le futur PLUI (zone à construire) et le lotissement de la Vartolle.

Compte tenu du manque d'informations complémentaires et de confirmation de la surface exacte demandée, la demande sera mise au vote ultérieurement.

Objet: ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU LOT - 2024 DE 030

Mme le Maire présente à l'assemblée délibérante une demande d'adhésion à l'association des Maires Ruraux du Lot pour faire entendre la voix de la ruralité tout en bénéficiant au quotidien de nombreux services utiles à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'accepter l'adhésion de la commune à l'association des Maires Ruraux du Lot.

QUESTIONS DIVERSES

- Une machine à laver le sol sera achetée prochainement par la commune. Elle servira pour la salle des fêtes et la mairie. Christelle GRIALOU est contre cet achat.
- L'idée d'un porte-vélo placé à côté de l'abri bus a été évoquée.
- L'entreprise « Le chat sur le toit » a été contactée par un membre du Conseil Municipal pour nettoyer la toiture de la mairie et de la halle.
- L'entreprise EDIF doit venir réparer le solin.
- Panneau du Vayssaire : ajournement du vote par manque de précisions.
- Présentation et demande de Stéphane Perez sur la possibilité d'installation d'un bac collectif de compostage à l'espace poubelles

La séance se termine à 23h30.

La secrétaire de séance

Christelle GRIALOU

Mme le Maire

Käthe CAPMAS